



CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie : Repli matériel sur remorque.  
Travaux sur la ferme Mollard, 32 chemin des Loyers.**

**ARD2023-151**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

**VU** la demande présentée par Raphaël Bertholière, de l'entreprise « **Rosset Boulon et fils** », pour l'autorisation de **mettre en place un camion sur la voie publique** pour un repli de matériel, sur une remorque.

**Article 1er** : l'entreprise **Rosset Boulon et fils**, est autorisée à garer un camion et sa remorque sur la voie publique, à proximité du chantier de la ferme en rénovation , 32 chemin des Loyers.**Repli de matériel.**

**La date demandée est le jeudi 21 décembre 2023. Le chemin des Loyers sera fermé temporairement.**

**Article 2** : l'entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation du chantier, en amont et en aval du chantier. Sécuriser le secteur et inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face. Pour les ouvriers, veillez au **stationnement sur le privé** et non le domaine public, en bordure de route.

**Article 3** : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Rosset Boulon et fils
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,  
Le 12 décembre 2023**

**le Maire  
Francois Barbier**

